

Lettres Patentes

Pour la Destination de
Certains Fonds pour les
Donts et Hausses

Du 14. 8^{bre}. 1346.

Philippe par la grace de
Dieu Roy de France auvez amez
les Grands maistres de nos
monnoyes Salut comme ce
tout temps soit accoutumé que
les marchands reparans en
nos monnoyes portans argem
et billon pour ouvrer en jeller
ou par boues et loyaux
anciennes coustumes souffrent
par leurs franchises et
volontés toutes fois qu'ils ont

peser esperer Leurs billons qu'ils
ayent mis et mettem en une Boite
apart de deniers a Dieu certaine
quantité Don a leur Requête
et accord de faison et soutien
sous chaunces et autres plusieurs
Banages par tout les lieux
ou ils estoient et par ou ledits
marchands alloient et venoient
en nos dits monnoyes au profit
et abouement d'eux et de tout
autres reparans en villes et
en Pays de dits lieux et au my
en estoit. Donné et party en
bonne et s^{te} oeuvre d'aulmoner
a pauvres pucelles Mariees a
pauvres et besoigneuse
Religieuses et amarchands et
changeurs qui par car ce
fortune estoient apeticies de
leur estat et en moult et plusieurs
autres bonnes oeuvres d'aulmoner

et nous avons entendu que
 aucuns de nos gens et officiers
 ou autres taisans la veite de
 choses demander ou jurer de nous
 de broete par nos lettres
 impetres lesquels ils peignent
 recourent de puis que nous
 monoyes de nous mesmes ordonnees
 a faire et faire en commenees
 par quoy les boues et de nos
 oeuvres et faire de nous de nous
 et adrees et plusieurs biens de
 au l'un ou de l'autre de nous
 nous de plain et il en ainsi
 en nul maniere ne le voudrions
 plus souffrir pour ce en il
 que nous vous mandons et
 chacun de vous et Muties en
 Commettons et volentoy et
 et nous que vous aient a nous
 que vous mandes et deffendes
 a tous les Gardes et Maires -

particulière de nos monoyes
que suspine d'istee gresumem
pince et par leus serments
que vous leus enseres et ave
en vos mains et vobles ste
luangiler de Dieu ils ne
bailleront ne plus de partiron
Ieux, de meure d'oresnavant a
quelques personnes qui les
ont impetres de nous ou d'autres
par lettres ne autrement les
quelles lettres de don en
impetracion nous rapellours et
mettours datours aucunement
voulours et mandours a vous
et a chacun de vous que vous
ne attires ny obeissies en rien
Comment ne de quelque personne
qu'ils soient impetres mais
voulours que ainsi et en la
maniere et aux telles oeuvres
et usages comme dit estre ils

Soum un alloier et distribuer
a votre ordonnance et non
autrement ne ailleurs Doune
a Nouel Le pour Sainte
Maxence Le quatorzieme Jour
Doctobre L'An de grace Mil
Trois cent quarante six.